



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 7 MARS 2024 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D5 - Création et composition de la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable

Date de convocation : 1^{er} mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Fabien BLANCHET, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE ; Michel LAPORTERIE à Anne DELAUNAY ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jean-Marc REGNIER à Cyril CHAPPET ; Sabrina THIBAUD à Françoise MESNARD ;

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Henoah CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Jean MOUTARDE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D5 - Création et composition de la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable -

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La Ville de Saint-Jean-d'Angély dispose d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) et conformément au Code du patrimoine, il est nécessaire de mettre en place une commission locale de suivi du SPR.

La composition de la commission locale du SPR définie par l'article D631-5 du Code du Patrimoine comprend :

1° - Des membres de droit :

- le Maire de la commune ou son représentant ;
- le Préfet ou son représentant ;
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant ;
- l'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant.

2° Un maximum de quinze membres nommés dont :

- un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein ;
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités qualifiées.

Lorsque la commission locale est présidée par le Maire de la commune concernée par le SPR, y siège également à ses côtés un second représentant de la collectivité désigné par ses soins.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme après avis du Préfet.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

La commission locale du Site Patrimonial Remarquable n'a pas encore été créée pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély. Afin de pouvoir assurer le suivi du SPR et accompagner la révision de son règlement, il est donc nécessaire que le Conseil municipal décide de sa création.

Par ailleurs, il apparaît également opportun, concomitamment avec sa création, d'en désigner les membres. Pour ce faire, par courrier en date du 11 janvier 2024, il a été adressé une proposition de composition de la commission au Préfet de Charente-Maritime.

Par courrier du 31 janvier 2024, M. le Préfet a validé ces propositions faites quant à la désignation des représentants d'associations et des personnalités qualifiées.

La Commission locale du Site Patrimonial Remarquable serait donc composée ainsi :

1° - Membres de droit :

- Mme la Maire, Présidente de la Commission ou son représentant ;
- M. le Préfet ou son représentant ;
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant ;
- M. l'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant.

2° - Membres nommés :

Collège des élus représentants la commune :

- Titulaire 1 : M. Cyril CHAPPET
- Suppléante 1 : Mme Jocelyne PELETTE
- Titulaire 2 : M. Jean MOUTARDE
- Suppléante 2 : Mme Marylène JAUNEAU

Collège des représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

- Titulaire 1 : M. Pierre-Charles RAULX – Fondation du Patrimoine
- Suppléante 1 : Mme Angélique JAVELOT – Association des commerçants C2A
- Titulaire 2 : M. Rémy PRIN – Parole et patrimoine
- Suppléant 2 : M. Arthur AUGER – Association de gestion de l'espace de coworking la Grappe

Personnalités qualifiées :

- Titulaire 1 : M. Didier POTON DE XAINTRAILLES – Professeur émérite d'histoire de l'université de La Rochelle – Membre du CA de la société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis – Président des amis du musée rochelais de l'histoire protestante
- Suppléante 1 : Mme Estelle DUPAS – Professeure d'histoire en lycée professionnel
- Titulaire 2 : Mme Corinne FOURNIER – Charentes Tourisme
- Suppléant 2 : M. Olivier FRANCEO – Référent territorial Région Nouvelle-Aquitaine

La commission locale instituée devra, lors de sa 1^{ère} réunion, approuver un règlement qui fixera les conditions de son fonctionnement.

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations et présentations doivent en principe être effectuées au scrutin secret. Cependant, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder aux nominations présentées ci-dessus au scrutin public.

Enfin, toujours en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, [...] les nominations prennent effet immédiatement [...] et il en est donné lecture par le Maire ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de la création de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable ;
- d'approuver la composition ci-dessus proposée de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 1 (M. Pierre-Michel MARCH)
- Ne prend pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.